

Service instructeur

Mission Contrôle de Gestion et
Prospective Financière et Fiscale

5^{ème} Commission - N° 2008/I-5e/04

Service consulté

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

SDIS : premier bilan de la convention 2006-2008 et contribution départementale au SDIS pour l'exercice 2008

Résumé : *Le Conseil Général et le SDIS ont conclu une convention couvrant la période 2006-2008. A l'occasion du vote de la contribution départementale au budget du SDIS, il est paru opportun de réaliser un premier bilan des clauses financières contenues dans cette convention.*

Par ailleurs, depuis de nombreux mois, le SDIS s'est engagé dans une réflexion très approfondie en vue de réorganiser son fonctionnement interne et afin de réviser le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Cette réflexion a abouti à une première série de mesures en 2007 (organisation interne) et aboutira à la révision du SDACR au cours de premier semestre 2008, ce qui modifie le calendrier initialement prévu pour la nouvelle convention à intervenir pour la période 2009-2011.

Enfin, la contribution du Département pour le budget 2008 du SDIS s'élève à : 17 802 867 €.

Cette contribution est supérieure de 300 000 € aux prévisions inscrites à l'article 4.1 de la convention. Elle est néanmoins conforme à l'article 5.1 de ladite convention car cette augmentation est liée à des causes réglementaires.

Premier bilan de la convention 2006-2008 : résultats affichés dans le compte administratif 2006 du SDIS et stipulations de la convention

Dans le cadre de ladite convention, le SDIS s'était engagé à limiter ses dépenses de fonctionnements courantes à l'inflation + 1 %.

Le compte administratif 2006 fait apparaître un montant de charges générales, hors frais de personnel, à 5 420 228 €, soit un écart de - 241 962 € par rapport aux prévisions : les efforts conduits par le SDIS pour maîtriser ce type de dépense dans un environnement fortement inflationniste (une part importante de ces frais courants est constituée de d'achats de produits pétroliers) ont porté leurs fruits.

Le SDIS s'était également engagé à la maîtrise de la masse salariale de l'établissement : au compte administratif de 2006, ces dépenses se sont élevées à 24 713 758 €, soit un écart de - 975 762 € par rapport aux projections : certains postes n'ont pas encore été pourvus et l'évolution de la masse salariale s'en est trouvée limitée à + 3.72 %.

En 2006, le poste de contrôleur de gestion n'a pas été pourvu : le recrutement a été effectif en octobre 2007. Les effectifs comptent désormais un agent dédié à la prospective et à la mise en place d'outils de contrôle. Le bénéfice de cette décision devrait apparaître à partir de l'exercice 2008.

Par ailleurs, le SDIS a respecté ses engagements en matière d'investissement dans le renouvellement de son parc de véhicules. Seuls, deux engins, destinés au tunnel Maurice Lemaire, n'ont pu être acquis suite à un appel d'offre infructueux.

Au total, 1 427 155 € ont été consacrés au renouvellement du parc de véhicules.

En matière de recettes, le SDIS s'était engagé à tout faire pour maintenir son niveau de recettes propres à 1 877 000 €. Les recettes propres de l'exercice 2006 se sont élevées à 2 073 092 €, notamment grâce à une surveillance constante des opérations que le SDIS refacture à d'autres organismes.

Toujours au titre des recettes, le SDIS n'a pas réalisé les 520 000 € d'emprunts prévus en 2006 : plutôt que de recourir à l'emprunt, le SDIS a mobilisé une part de ses excédents antérieurs.

Cette situation n'a pas nui au bon déroulement des programmes d'investissements du SDIS puisque ces derniers sont même très légèrement supérieurs (hors renouvellement du parc de véhicules) à ce qui était prévu : réalisation de 3 394 740 € pour une prévision de 3 111 000 €. Ce léger dépassement est sans conséquence sur le cadrage financier de la convention.

Enfin, en matière d'excédents financiers, le Département et le SDIS avaient convenu d'un mécanisme ayant pour objectif d'adapter la contribution départementale au plus près des besoins réels du SDIS : si l'excédent, déduction faite des reports et des poursuites d'opérations votées, devait excéder 10 % des dépenses, le Département et le SDIS conviendraient d'une réduction de la contribution départementale.

Pour l'exercice 2006, la situation est la suivante :

- solde de la section de fonctionnement : + 6 876 345 € ;
- solde de la section d'investissement : - 4 840 040 € ;
- soit un solde net de : + 2 036 305 € ; soit 5.36 % du budget.

En conclusion, le SDIS a tenu l'ensemble des engagements figurant dans la convention 2006-2008. Les quelques variations observées relèvent des écarts normaux qu'il peut exister entre une prévision budgétaire (Budget Primitif) et la traduction comptable d'une activité (Compte Administratif). Il vous est donc demandé de donner acte de ce premier bilan et ainsi de ne formuler aucune remarque particulière concernant le respect des engagements financiers pris par le SDIS au titre de la convention 2006-2008.

Préparation de la future convention devant couvrir la période 2009-2011

L'article 59 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile stipule que la contribution du Département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil Général au vu d'un rapport exposant l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir et adopté par son Conseil d'Administration.

Il était contractuellement prévu que la nouvelle convention triennale pour la période 2009-2011 devait être soumise à l'approbation du Conseil Général et du Conseil d'Administration du SDIS en juin 2008.

Or, le SDIS est en train de réviser intégralement le schéma départemental d'analyse et de prévision des risques (SDACR). La rédaction de ce nouveau SDACR devrait être achevée au cours du premier semestre 2008.

Le SDACR devant également être approuvé par le Conseil Général, il est donc opportun de décaler le calendrier prévu contractuellement.

Ainsi, le calendrier suivant a-t-il été convenu entre le Conseil Général et le SDIS :

- approbation du nouveau SDACR par le Conseil Général lors de sa séance plénière de juin 2008 ;
- mise au point de la nouvelle convention entre juillet et octobre 2008 ;
- approbation par le Conseil Général de la convention 2009-2011 à l'occasion de la séance plénière consacrée au Budget Primitif du Département, en décembre 2008.

En conclusion, il vous est demandé d'approuver ce changement de calendrier.

Contribution départementale au budget du SDIS pour l'année 2008

Pour l'année 2008, le SDIS prévoit la poursuite des actions décrites dans la convention couvrant la période 2006-2008, sachant que le nouveau SDACR aura des incidences budgétaires à partir de 2009.

En terme de coût de fonctionnement 2008, le SDIS doit plus particulièrement absorber les effets de la mise en œuvre de la NBI des sapeurs pompiers et les effets des récents accords salariaux en faveur des agents de catégorie C (dits « accords Jacob »). Le montant total des dépenses liées au personnel est estimé à 28 460 500 €, dont 22 431 000 € pour la seule masse salariale.

Compte tenu de la pression qui existe sur le prix des produits pétroliers, le SDIS risque de ne pas pouvoir, en 2008, tenir son engagement d'une hausse limitée à l'inflation + 1 % de ses frais de fonctionnement courant. Ces charges à caractère général sont estimées à 6 219 000 € pour 2008.

En matière d'investissement, les programmes prévus par la convention seront poursuivis, pour un budget total de 10 619 000 €.

En matière de recettes propres, le SDIS prévoit un montant de 1 393 000 €, ce qui est inférieur au montant réalisé en 2006. Cependant, il s'agit là d'une mesure de précaution car un certain nombre d'éléments en la matière sont difficilement prévisibles. De plus, l'Etat a très sensiblement réduit les sommes affectées au Fonds d'aide à l'investissement des SDIS.

Le budget s'établira comme suit :

- 41 978 000 € de budget de fonctionnement (+ 4.48 %) ;
- 10 447 000 € de budget d'investissement ;
- Soit un budget total de 52 425 000 €.

La contribution départementale au budget du SDIS pour 2008 sera de 17 802 867 €, elle est supérieure de 300 000 € au montant prévu à la convention (article 4.1).

Cette augmentation est liée à :

- la mise en œuvre des accords Jacob entraînant un impact annuel de 137 000 € sur la rémunération des agents de catégorie C employés par le SDIS,
- la mise en œuvre de la NBI fonctionnelle qui générera un impact de 50 000 € annuels,
- la perte de la DGE pour 113 000 €.

En conclusion, il vous est demandé d'inscrire la somme de 17 802 727 € (dix sept millions huit cent deux mille sept cent vingt-sept Euros) au chapitre 65, nature 6553, fonction 12, enveloppe 523.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER